

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-08DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-Jes-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Modification du règlement du dispositif d'aide « Investir dans Mon Commerce en Veyle »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu les délibérations n°20221121-05DCC et 20231120-03DCC du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 et du 20 novembre 2023 portant renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-08DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Région : reconduction du dispositif « Investir dans Mon Commerce en Veyle » et validation du règlement d'attribution d'aide spécifique au territoire de la Veyle ;

Considérant qu'en 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ont conventionné afin que la Communauté de communes puisse intervenir dans le champ de compétence des aides en matière de développement économique, compétence régionale ;

Considérant que ce conventionnement a permis d'accompagner les commerces de proximité en leur permettant de bénéficier du dispositif ainsi mis en place « Investir dans Mon Commerce en Veyle » ;

Considérant que ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que la Région prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT ;

Considérant que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'un règlement d'attribution spécifique au sein de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite soutenir les projets de restauration rapide ainsi que les commerces dont l'activité est éligible mais situés hors centre-bourg, il est proposé de modifier l'article 1 du règlement d'attribution de l'aide ;

Considérant qu'afin de clarifier les obligations et engagement des bénéficiaires, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement d'attribution de l'aide ;

Considérant en effet qu'il est proposé que le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de communes de la Veyle par l'organisation d'une inauguration dont la date et les modalités d'organisation devront être validées par les services compétents de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant également que le bénéficiaire doit conserver la propriété du bien aidé pendant la période d'amortissement comptable du bien (fixée à 5 ans) et que dans le cas inverse, la Communauté de communes de la Veyle pourra demander le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées et annuler l'aide attribuée ;

Considérant qu'à chaque Conseil communautaire, il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation, avec la présentation des projets subventionnés ;

Considérant que le projet de règlement d'attribution ainsi modifié est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Investir dans Mon Commerce en Veyle », en ses articles 1 et 5, tel que le règlement modifié demeure annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le règlement ainsi modifié ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre du dispositif « Investir Mon Commerce en Veyle ».

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.